

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2014

Présents : MM. Adam, Bezert, Micat, Roulet, Taupin, Vandennecke, Verna
Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Langlade, Michener, Prieur, de Saint- Seine, Tartarin.

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

N° 2014-54 : AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « FERME ÉOLIENNE DU BOIS BODIN »

Le maire indique que dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet éolien déposé par la société « Ferme Éolienne du Bois Bodin », le conseil municipal est invité à émettre son avis sur le projet.

Vu la demande présentée le 7 décembre 2011 et complétée le 31 octobre 2012 par la société Ferme Éolienne du Bois Bodin S.A.S en vue de l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes aux lieux-dits « La Pièce des Bois » et « Les Saulquins » à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et « Le Chêne Vert » et « La Vallée de Rabaron » à Vou,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 prononçant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 26 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 concernant la demande présentée par la société Ferme Éolienne du Bois Bodin en vue de l'exploitation

d'un parc de cinq éoliennes sur les communes de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et de Vou,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 6 mai 2014 indiquant que la commune est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation (au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête),

Vu l'article R. 123-11 du code l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix Contre et 1 Abstention :

- **Émet** un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien déposé par la société « Ferme Éolienne du Bois Bodin » sur les communes de Vou et La Chapelle-Blanche-Saint-Martin pour les motifs suivants :

Protection de la population

Considérant que l'impact visuel des éoliennes est nocif pour la santé :

- nous demandons l'application du principe de précaution par le respect d'une distance minimum de 1500 mètres entre les éoliennes industrielles et les maisons,
- nous demandons des études non virtuelles des impacts sonores.

Protection du patrimoine

Considérant que deux éoliennes sont situées sur le **chemin pavé Louis XI**, nous précisons que ce chemin :

- est situé sur une voie romaine du IX siècle,
- est labellisé « itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe » au titre de la Via Sancti Martini et inclus dans la bande verte et citoyenne,
- qu'il fait également partie des chemins de randonnées communales labélisés PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées) depuis 2007 ainsi que tous les chemins de randonnées de la commune de Vou.

Protection de l'identité de la commune

La commune a une vocation agricole et touristique, et non un

développement industriel. Les **éoliennes industrielles** ne sont pas en adéquation avec notre identité rurale.

Le projet de la Ferme Éolienne du Bois Bodin, ne s'est pas construit en toute transparence, ni avec les élus ni avec la population, incluant une clause de discrétion dans les conventions passées pour le foncier.

M. Micat indique que l'enquête menée par le promoteur comporte beaucoup de points inexacts. Les infra-sons se répercutent jusqu'à 1500 mètres.

M. Taupin précise que M. Thibault Bourreau et M. Neil Macleod ont étudié le dossier d'enquête publique de façon très précise et relevé beaucoup de points négatifs. Concernant la protection de la population, M. Taupin met en avant la proximité de l'école.

Mme de Saint-Seine demande quel est le pouvoir des élus sur ce projet. Le maire indique que les élus de la commune sont consultés pour avis. C'est le Préfet de Région qui a le pouvoir de décision. Elle précise qu'un rendez-vous va être organisé entre le Préfet d'Indre-et-Loire et les maires des communes concernées.

La parole est donnée aux personnes présentes dans la salle.

N° 2014-55 : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA MAIRIE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°50 et 97

8.3 Voirie

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec le Département d'Indre-et-Loire concernant, l'entretien, le financement et les autorisations de travaux des routes départementales n° 50 et 97 dans l'agglomération.

La convention a pour objet :

- de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le département et la commune,
- de déterminer la participation du département au titre de l'entretien de la chaussée,
- d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur une route départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve** le projet de convention pour l'entretien des routes départementales n° 50 et 97 pour les sections de l'agglomération,
- **Autorise** le maire à signer cette convention.

N° 2014-56 : CONVENTION POUR LUTTER CONTRE LA DIVAGATION DES CHIENS ERRANTS AVEC LA VILLE DE LIGUEIL

6.1 Police municipale

Le maire explique au conseil municipal que la commune a l'obligation de disposer d'une fourrière communale pour accueillir les chiens errants ou en état de divagation (article 213-3 du code rural). Le délai de garde est de huit jours francs. Si l'animal n'a pas été réclamé par son maître à l'issue du délai, il est considéré comme abandonné et devient en conséquence, la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui pourra céder l'animal à des fondations ou association de protection des animaux.

La commune ne disposant pas de fourrière municipale, le maire a demandé à la commune de Ligueil d'établir une convention afin de disposer de leur fourrière.

La convention fixe un forfait de base de 400 € par chien comprenant :

- le temps de capture et le trajet
- le temps de nettoyage du chenil pendant 10 jours
- les frais de nourriture pendant 10 jours
- les frais de vaccination et d'identification
- les frais de déplacement à Luynes et le temps passé sur place
- les frais de carburant

Il est précisé que si le propriétaire du chien est retrouvé, les frais engagés par la commune lui seront facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention pour lutter contre la divagation des chiens errants avec la ville de Ligueil,
- **Autorise** la maire à signer cette convention.

N° 2014-57 : AUTORISATION POUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 5000 €

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Le conseil municipal peut déléguer, au maire, certaines de ses compétences afin de faciliter le fonctionnement des affaires communales.

Le maire indique que pour faciliter l'avancement des projets, il serait opportun de l'autoriser à signer des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 €.

Il est précisé que le maire rend compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a 14 voix Pour et 1 Abstention :

- **Autorise** le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 5 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° 2014-58 : AUTORISATION DE POURSUITE PAR LE TRÉSOR PUBLIC POUR LES LOYERS IMPAYÉS DE L'HOTEL-RESTAURANT LE BELLEVUE

3.3 Domaine et patrimoine - locations

Le maire explique au conseil municipal que la gérante de l'hôtel-restaurant Le Bellevue n'a pas réglé tous ces loyers.

Le montant des impayés s'élève à 3 578,43 €.

La trésorerie de Ligueil, après avoir mise en demeure la gérante de régler ces

loyers, a procédé à des prélèvements d'office sur les comptes. Ces opérations ont été rejetées.

Le conseil municipal doit autoriser la trésorerie à continuer les poursuites dans le cadre du recouvrement des loyers de l'hôtel-restaurant Le Bellevue (notamment autoriser la saisie de biens par un huissier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix Pour et 3 Abstentions :

- **Autorise** la trésorerie de Ligueil à continuer les poursuites dans le cadre du recouvrement de loyers de l'hôtel-restaurant Le Bellevue.

Mme Langlade informe le conseil municipal que la CAF détient une compétence concernant la gestion des impayés de loyers pour les ménages percevant l'aide personnalisée au logement (APL). Ces dossiers sont traités par la Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX). Cette commission doit être saisie par la commune.

Questions diverses :

Création du site internet

Le maire indique que suite aux différentes réunions de la commission communication, le dossier de consultation (cahier des charges, règlement de consultation, acte d'engagement) est prêt à être envoyé aux entreprises. Le maire précise que le dossier sera transmis aux 3 entreprises qui ont été rencontrées : Le Petit Studio, Imagidée et Tryptic's (date de consultation du 27 juin 2014 au 25 juillet 2014).

PAVE

Le maire indique que l'ADAC a préparé un cahier des charges afin de lancer une consultation pour le PAVE.

Le dossier de consultation sera envoyé à 4 entreprises : Cabinet Kyriakos, Qualiconsult, Socotec et Véritas (date de la consultation : du 27 juin 2014 au 25 juillet 2014).

Compte-rendu de commissions et réunions :

Commission bâtiment – chauffage de la salle des fêtes

Le maire explique qu'une réunion a été organisée avec M. Jagot de l'ADAC et M. Beugnet de Project-Ingénierie afin de préparer un nouveau cahier des charges pour le chauffage de la salle des fêtes.

Le bureau d'étude va préparer un nouveau cahier des charges avec 2 variantes :

Proposition n° 1 :

- Double flux
- Chauffage climatisation mural. Une unité dehors (50 décibel) et une unité intérieure (30 décibel)
- Consommation minime : 20 à 30 % inférieure par rapport à la proposition 2.
- Estimation 49 000 € HT

Proposition n° 2 :

- Simple flux
- Pré - chauffage de l'air
- Convecteurs chaud seulement → variante clim/rafraîchissement
- moins coûteuse, mais moins économique
- Estimation 36 000 € HT

Variante : Tuyaux apparents/tuyaux inapparents

Planning :

- Envoi du dossier de consultation complet à la mairie pour relecture :
17 juillet 2014
- Retour des observations par la mairie : 22 juillet 2014
- Lancement de l'annonce : 25 août 2014
- Réception des plis : 15 septembre 2014
- Ouverture des plis : 16 septembre 2014
- Récupération des plis par Project-Ingénierie : 17 septembre 2014
- Choix de l'entreprise : 30 septembre 2014
- Préparation du chantier : 12 octobre → 12 novembre 2014
- Travaux : 12 novembre → 15 décembre 2014

Commission de sécurité salle des fêtes

La commission de sécurité est venue contrôler la salle des fêtes le lundi 16 juin.

Un avis favorable a été émis par la commission. Des observations ont été notées :

- mettre sur le registre de sécurité toutes les interventions qui sont effectuées (contrôle du matériel de cuisine par le Groupe Benard, intervention sur l'électricité, vérification de la scène...)
- mettre 3 fermes-portes (local rangement de la salle des fêtes, portes d'accès au local technique dans la salle des anciens)
- problème électrique lors de la coupure générale (l'entreprise Roy-Magnien doit intervenir)

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association d'aéromodélisme

Le maire explique que l'association d'aéromodélisme souhaite utiliser la salle des fêtes certains mercredis après-midi ou samedis après-midi afin de faire voler leurs modèles. Cette activité ne peut pas être faite en extérieur car les modèles sont très petits et fragiles.

Le maire propose une mise à disposition gratuite de la salle.

Occupation du pré derrière le stade

Le maire donne lecture d'un courrier reçu de M. Daniel Bertrand demandant le prêt du terrain situé à côté du stade pour une réunion de famille.

Compte-rendu réunion du SMICTOM

Jean-Pascal ADAM indique qu'il y a deux points de collectes à modifier (aux Pinsonnières, à La Chaise). Il précise que le camion de collecte n'est plus autorisé de reculer dans les chemins. Il précise qu'un point va être fait sur les conteneurs à poubelles dont dispose la commune. Il est possible de demander des conteneurs supplémentaires (notamment pour remplacer les conteneurs qui ont été volés).

Une sensibilisation au tri va être faite par un agent du SMICTOM dans notre commune.

Compte-rendu réunion du SIEIL

Mme Prieur indique qu'une réunion d'information locale a été organisée par le

SIEIL. Ils ont rappelé leurs compétences (électricité, éclairage public, gaz, géolocalisation...) et les travaux réalisés dans notre commune. Dans le cadre des travaux d'éclairage public, le SIEIL subventionne les travaux jusqu'à 80 %.

Il est précisé que la commune a délégué cette compétence au SIEIL.

Mme Prieur précise qu'en septembre une réunion sera organisée pour le débat sur l'orientation budgétaire.

Compte-rendu réunion du SATESE

M. Vandennecke indique que la dernière réunion du SATESE a eu notamment pour objet : explication sur le suivi des stations d'épuration, présentation du rapport sur le prix du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Il précise que le système de lagunage n'est plus autorisé dans le cadre des nouvelles installations.

Projet de l'association Septimus

Mme de Saint-Seine indique que l'association Septimus organise chaque année des randonnées à thème (avec des mini-théâtres) et un concert en fin de journée.

L'association souhaite faire une randonnée sur le thème des « Légendes Arthuriennes » à Grillemont. La manifestation aura lieu le 31 août 2014. Il est attendu entre 200 et 400 personnes et l'événement est gratuit.

Syndicat de l'Esves

M. Taupin a été élu président du syndicat de l'Esves. Il indique que les travaux à faire sur le cours d'eau la Riolle ont été votés par le syndicat. Les travaux seront effectués par le syndicat qui facturera à la commune et aux riverains la part leur revenant.

Une visite a été organisée avec le syndicat de la Manse concernant les travaux qui ont été faits sur leurs cours d'eau.

M. Taupin précise que des subventions sont accordées à hauteur de 80 % (50 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 30 % par le conseil régional) pour des travaux sur les cours d'eau relevant de la compétence du syndicat.

Communauté de communes du Grand Ligueillois

- Coopération développement économique

Le maire indique qu'une coopération entre les quatre communautés de communes (Grand Ligueillois, Loches Développement, Montrésor, Touraine du Sud) est en cours afin de favoriser le développement économique du territoire dans sa

globalité.

- Centre de Loisirs

Pour la rentrée scolaire, un accueil de loisirs sans hébergement ouvrira à Louans.

Un transport va être mis en place pour les enfants de Cussay vers Ligueil et pour le RPI Vou/Ciran/Varennes/Mouzay/Esves-le-Moutier vers Ligueil ou La Chapelle-Blanche-Saint-Martin

- Maison de la Santé

Le maire indique que la maison de santé ouvrira début 2015.

- Urbanisme

En 2015, la DDT arrête l'instruction des actes d'autorisation d'occupation des sols (certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire...). Une réflexion est en cours pour que la communauté de communes reprenne cette compétence.

- Gens du voyage

Le Préfet a reçu les quatre présidents des communautés de communes pour rappeler les obligations des communes concernant les gens du voyage. La communauté de communes travaille sur la création d'un terrain communautaire d'accueil pour les gens du voyage.

Le conseil municipal fixe les réunions suivantes :

- **Commission des chemins** : mercredi 2 juillet à 9 h
- Réunion avec l'ADAC pour le projet d'aménagement du centre-bourg : mercredi 2 juillet à 10 h
- **Commission cimetièrre**: mercredi 2 juillet à 11h30
- **Commission conseil municipal des jeunes** : Jeudi 3 juillet à 19h

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 5 août à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 juin 2014. Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 27 juin 2014.

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2014

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2014-54	Avis sur le projet éolien déposé par la société « Ferme Éolienne du Bois Bodin »
2014-55	Convention entre le conseil général d'Indre-et-Loire et la Mairie pour l'entretien des routes départementales n° 50 et 97
2014-56	Convention pour lutter contre la divagation des chiens errants avec la ville de Ligueil
2014-57	Autorisation pour le Maire de signer les marchés publics inférieurs à 5 000,00 €.
2014-58	Autorisation de poursuite par le trésor public pour les loyers impayés de l'hôtel-restaurant « Le Bellevue »

Conseillers municipaux	signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Bezert Jean-Marc	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Langlade Carine	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	

Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	